

Journée Africaine de lutte contre la Corruption : L'ASCE-LC commémore la 8^è Édition

Page 5



Lutte contre la Corruption : L'ASCE-LC Mobilise les Leaders religieux et coutumiers à Bobo-Dioulasso ! Page 10

Traduction de la loi anticorruption : le CGEA apprécie l'état d'avancement des travaux . Page 9



SOMMAIRE

Edito.....	3
ACTUALITES.....	4
BON A SAVOIR	13



Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte
contre la Corruption

Editeur

Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

Directeur de publication

Contrôleur Général d'Etat Adjoint

Le Directeur de Rédaction

Le Directeur de la Communication et de la Presse

La rédaction

Le Directeur de Cabinet, le Directeur du Département Audit et Contrôle, Le Chef de Service Communication, Le Chef de Service Relations Publiques, Le Directeur des Systèmes d'Information, de la Documentation et des Archives

Les rédacteurs

-Sibiri RAMDÉDIP
-Roland OUEDRAOGO, Conseiller Juridique
-Latin PODA, 1er Président de la Cour des Comptes
-Boukary KINDO, CNLF
-Toupanga TINGUERI, CENTIF
-Amadou CONSIGUI, ARCOP
-Karfa GNANOU, AJE
-Charles BAYALA, Primature

Assistants Techniques

-Secrétaire Particulière CGE
-Secrétaire Particulière CGEA





EDITO

Chaque année, le 11 juillet, l'Afrique tout entière se mobilise pour célébrer la Journée africaine de lutte contre la corruption. Cette date n'est pas simplement une occasion de commémoration, mais un appel fort et renouvelé à l'action collective pour endiguer ce fléau qui freine notre développement.

La corruption, sous toutes ses formes, est l'un des principaux obstacles à la prospérité et à la justice sociale en Afrique. Elle sape la confiance des citoyens envers les institutions, dilapide les ressources publiques et exacerbe les inégalités. Pour contrer ce mal, il est indispensable d'allier détermination, intégrité et engagement citoyen.

Au Burkina Faso, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) s'inscrit résolument dans cette

dynamique. Fidèle à sa mission, notre institution œuvre au quotidien pour promouvoir la transparence, renforcer la responsabilité des acteurs publics et encourager la participation citoyenne dans la gestion des affaires publiques.

La commémoration de cette journée nous rappelle que la lutte contre la corruption ne peut se limiter aux actions institutionnelles. C'est un combat collectif qui exige la mobilisation de tous : administrations publiques, secteur privé, société civile, médias et, surtout, chaque citoyen. Ensemble, nous devons réaffirmer notre engagement à bâtir un Burkina Faso intègre, où les valeurs d'éthique et de bonne gouvernance prévalent.

En cette journée symbolique, l'ASCE-LC invite chacun à se poser une question essentielle : Quelle est ma contribution dans la lutte contre la corruption ? Adopter des comportements éthiques, refuser les pratiques frauduleuses et dénoncer les actes

répréhensibles sont des pas décisifs vers une société plus juste et équitable.

Dans cette quête, nous réaffirmons notre engagement à renforcer nos partenariats stratégiques avec toutes les forces vives de la nation et à consolider nos actions en matière de sensibilisation, de prévention et de répression.

Ensemble, nous avons le pouvoir de transformer notre continent et d'assurer un avenir meilleur aux générations futures. À l'occasion de cette Journée africaine de lutte contre la corruption, unissons nos forces pour une Afrique intègre et prospère.

Urbain MILLOGO

**Contrôleur Général d'Etat
Adjoint (CGEA) assurant l'Intérim
du Contrôleur Général D'Etat**



NOTRE ACTUALITE



Journée Africaine de lutte contre la Corruption : L'ASCE-LC commémore la 8è Edition !

A l'instar de la communauté africaine, le Burkina Faso célèbre la 8è édition de la Journée africaine de lutte contre la corruption (JALC), le jeudi 11 juillet 2024, à travers l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de lutte contre la Corruption (ASCE-LC) et les acteurs nationaux de lutte contre la corruption.



Vue Participants lors de la JALC

En marge de cette commémoration, placée sous le thème : ***mécanismes efficaces de protection des lanceurs d'alerte : un outil essentiel de la lutte contre la corruption*** », l'ASCE-LC a tenu, dans la salle des réformes conférence de l'ENAM, un atelier commémoratif en partenariat avec le Club des Magistrats, ainsi que l'ensemble des acteurs de lutte contre la Corruption.

Cette Édition met également en évidence, la nécessité pour les pouvoirs publics de prendre des mesures efficaces qui garantissent les conditions de dénonciation incluant les mesures de sécurité des dénonciateurs des faits de corruption.

Un appel est donc lancé à l'endroit des pouvoirs publics pour l'adoption du projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte élaboré de manière participative par les acteurs nationaux de lutte contre la corruption avec un appui technique de l'Office des

nations unies contre la drogue et la criminalité (ONUDC).

Pour le représentant du Contrôleur Général d'Etat Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'Etat, « *un avant-projet de loi portant sur la protection des lanceurs d'alerte a été élaboré par les acteurs de la lutte contre la corruption et mis dans le circuit d'adoption. Son adoption sera l'occasion pour notre pays d'être en adéquation avec les normes internationale en la matière.* »

Dans l'après-midi de ce 11 juillet, une séance d'aérobic a mobilisé durant une heure, les forces militaires et paramilitaires en compagnie des acteurs de la lutte anticorruption au rond-point des Martyrs. Une campagne de don de sang prévue pour ce 12 juillet à l'ENAM, viendra mettre un terme à la célébration de cette 8e édition des journées africaines de la lutte contre la corruption.

Journée Africaine de lutte contre la Corruption : Message Commun des Acteurs de la lutte contre la Corruption

Le Burkina Faso célèbre la 8ème édition de la Journée africaine de lutte contre la corruption. Le Conseil Consultatif de l'Union Africaine chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLCC), a retenu cette année comme thème pour la célébration de ladite journée : « Mesures efficaces de protection des lanceurs d'alerte : un outil essentiel de la lutte contre la corruption ».

L'ampleur du phénomène de la corruption sur le continent et ses répercussions sur l'économie africaine est de plus en plus criarde et préoccupante. Ses effets dévastateurs pour le développement économique, corrodés pour la cohésion sociale et déstabilisateurs pour l'ordre politique ne sont plus à démontrer. Le niveau du manque à gagner financier qu'il induit est hallucinant : la corruption fait perdre au continent africain environ 148 milliards de dollars chaque année et les flux financiers illicites qui partent de l'Afrique sont évalués à 60 milliards de dollars.

En dépit de vastes progrès réalisés autant sur le plan législatif qu'institutionnel, et conscient de la nécessité de réfléchir continuellement aux approches à adopter pour mettre fin à la corruption ou du moins la réduire significativement, l'Union Africaine a déclaré le 11 juillet "Journée Africaine de Lutte Contre la Corruption".

La corruption est devenue l'un des défis majeurs de la gouvernance et de développement

auxquels l'Afrique est confrontée. Mais plus grave, au Burkina et dans les autres pays de l'Alliance des Etats du Sahel (AES), la corruption est en plus dangereusement en passe de devenir un terreau fertile pour le terrorisme contre lequel toutes les énergies, les moyens humains, matériels sont mobilisés nuit et jour. Dans un tel contexte, la corruption peut être qualifiée de l'autre nom du terrorisme.

C'est pourquoi, notre haine, notre rage contre le terrorisme du fait des graves conséquences et dommages qu'il cause à nos populations et à notre pays, ne doit avoir d'égal que notre aversion et notre farouche opposition à la corruption du fait des conséquences désastreuses qu'elle produit.

La corruption est devenue un des défis majeurs de la gouvernance, du développement mais aussi de la lutte contre le terrorisme à laquelle elle sert de terreau fertile. La corruption est pernicieuse, envahissante et se manifeste dans la quasi-totalité des secteurs de la vie de notre

société.

D'ampleur grandissante dans notre pays, les conséquences de la corruption, forts dommageables pour le développement socio-économique, la sécurisation de notre territoire, ne sauraient donc être négligées ou sous-estimées lorsqu'on sait que ces conséquences frappent surtout les couches sociales défavorisées, les personnes vulnérables (acteurs du secteur informel, du transport routier, du commerce inter urbain.) Les transports inter-Etats dont la majorité des acteurs sont des femmes et les prestations sociales servies par des structures publiques (santé, écoles) ne sont pas épargnés par les conséquences de la corruption.

Le 11 juillet 2024 marque la huitième édition de la journée africaine de la lutte contre la corruption. Actualité oblige, le Conseil consultatif a orienté la réflexion autour de la question très préoccupante de la protection des lanceurs d'alerte.

Mais la corruption qui par nature

se mène loin des projecteurs publics, dans l'opacité et le secret en faisant des victimes, est d'emblée difficile à combattre du fait de cette nature. Et la conscience citoyenne de nos jours alimentée par l'esprit de patriotisme permet aux citoyens d'appréhender la très grande nocivité de ce fléau. Plus particulièrement, la jeunesse adhère à la culture du refus de la corruption et s'approprie le devoir citoyen de dénoncer les faits et actes de corruption afin qu'ils soient démasqués, débusqués, investigués, réprimés par les autorités de contrôle et de poursuite. Cette attitude citoyenne est largement facilitée par l'avènement et l'usage quotidien des réseaux sociaux qui ne s'interdisent aucun sujet d'intérêt national.

La participation active à la dénonciation des actes et des faits de la corruption doit être les nouveaux défis à relever dans la prévention et la lutte contre la corruption, semble être la substance du message que renvoie la huitième édition de la célébration de la Journée africaine de la lutte contre la corruption. Il est connu que la corruption prospère dans environnement caractérisé par le silence, l'indifférence générale et dans l'impunité. Alors, une prise de conscience généralisée des citoyens permet de procéder à des dénonciations de faits présumés de corruption. Cette

édition de la Journée africaine de lutte contre la corruption est ainsi dédiée à toutes les parties prenantes, les citoyens, les patriotes soucieux de la gestion vertueuse du patrimoine nationale, tous les acteurs engagés dans la lutte contre la corruption. Toutes et tous sont appelés à redoubler d'efforts dans leur élan de dénonciation de la corruption. Cette Édition met également en évidence, la nécessité pour les pouvoirs publics de prendre des mesures efficaces qui garantissent les conditions de dénonciation incluant les mesures de sécurité des dénonciateurs des faits de corruption.

Un appel est donc lancé à l'endroit des pouvoirs publics pour l'adoption du projet de loi sur la protection des lanceurs d'alerte élaboré de manière participative par les acteurs nationaux de lutte contre la corruption avec un appui technique de l'Office des nations unies contre la drogue et la criminalité (ONUDC).

L'efficacité de la lutte contre la corruption nécessite une collaboration institutionnelle accrue, une synergie d'action sans faille entre tous les acteurs de la chaîne de la lutte : secteur privé et public, société civile, structures de contrôle et d'investigation, agences de lutte contre la corruption, institutions judiciaires.

En ce jour mémorable, une adresse particulière à tous les

burkinabè, hommes et femmes, jeunes, et à tous les partenaires du Burkina Faso insiste sur la nécessité d'un engagement commun et ferme pour relever les défis liés à la lutte contre la corruption. Rompre la chaîne de la corruption fait appel à l'engagement des citoyens à refuser la corruption d'où qu'elle vienne pour ainsi éviter sa propagation. Rompre le silence dans lequel baignent les actes et faits de la corruption, par la promotion de la culture de leur dénonciation courageuse aux autorités chargées d'en assurer leur répression. Demeurons les portes flambeaux de la lutte dans toutes les sphères politiques et socio-économiques et rompons la chaîne de la corruption partout où elle tente de se mettre en place dans notre cher pays.

Ensemble disons non à la corruption !

Vive la journée africaine de la lutte contre la corruption !

**Le Contrôleur Général d'Etat/
Représentant de la société civile/
Représentant du secteur privé**

ASCE-LC : dix nouveaux gardiens de la transparence prêtent serment.



Les nouveaux Contrôleurs d'État

Les nouveaux Contrôleurs d'État, nommés pour le compte de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) par le décret n° 2024-0659/PRES-TRANS/PM/MJDHRI du 14 juin 2024, portant nomination de Contrôleurs d'État, ont prêté serment le vendredi 05 juillet 2024, dans la salle d'audience du Conseil constitutionnel.

" Les valeurs que vous incarnez sont celles qui guideront notre pays vers une administration plus juste, plus efficace, et plus respectueuse des intérêts de ses citoyens [...] Votre serment devrait être le guide qui vous permettra de réussir dans vos missions..., a indiqué le Président du Conseil Constitutionnel.

Pour le Contrôleur Général d'État Adjoint chargé de l'intérim du Contrôleur Général d'État, " C'est un renforcement de l'effectif sous fond de promesses, relativement aux nombreuses sollicitations, mais surtout d'engagement pour l'intégrité et la probité."

En rappel, la prestation de serment devant le

Conseil constitutionnel est une prescription de l'article 26, alinéa 5, de la loi organique n° 082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC).



Photos de famille des nouveaux Contrôleurs d'État avec les membres du Conseil Constitutionnel

Traduction de la loi anticorruption : le CGEA apprécie l'état d'avancement des travaux !



Le Contrôleur Général d'État Adjoint chargé de l'intérim du Contrôleur Général d'État et ses collaborateurs lors de l'atelier

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), conformément à la vision des premières autorités, entend renforcer son dispositif de prévention, à travers la traduction de la Loi 04, portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso.

Pour cette étape charnière de transcription de la loi, cinq langues (mooré, dioula, fulfuldé, goulmancema, Bissa) ont été retenues. Il s'agit pour les experts du MEBAPLN, de traduire dans son entendement le plus courant des langues indiquées, sans pour autant trahir l'esprit de la loi.

Le chef du département de la stratégie nationale de prévention a fait le point sur l'organisation pratique des travaux mais aussi sur l'état d'avancement globalement satisfaisant, au chargé de l'intérim du Contrôleur Général d'État qui a salué le travail des experts et a traduit toute la reconnaissance de son institution aux autorités du MEBAPLN qui ont accepté engager ce vaste chantier aux côtés de L'ASCE-LC.

Du retour qui nous parvient sur la traduction de la loi en langues, nous sommes, non seulement rassurés d'avoir emprunté le bon chemin, mais surtout motivés à poursuivre dans ce sens.

C'est ainsi qu'il sera question de convertir puis diffuser des fichiers audios de la loi transcrite en langues, afin de rendre la loi accessible à tous les burkinabè sans distinction aucune.



Lutte contre la Corruption : L'ASCE-LC Mobilise les Leaders religieux et coutumiers à Bobo-Dioulasso

Du 2 au 6 septembre 2024, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a organisé un atelier à Bobo-Dioulasso, qui porte sur la contribution des leaders religieux et coutumiers à la lutte et à la prévention de la corruption au Burkina Faso. Cette formation s'inscrit dans une série d'actions menées par le Département de la Stratégie Nationale de Prévention (DNSP) de l'ASCE-LC, visant à impliquer tous les acteurs de la société dans la construction d'un Burkina Faso où l'intégrité et la transparence sont des valeurs partagées par tous.



Le chef de département de la Stratégie Nationale de Prévention (DNSP)

Pour Monsieur Mamoudou DRABO, Chef du DNSP, « Cette activité que l'ASCE-LC a organisée est une première du genre avec toutes les composantes religieuses et coutumières. Elle s'inscrit dans un processus de sensibilisation et de prévention de la corruption au Burkina Faso. Durant ces cinq jours de travaux, les participants ont produit des livrables qui contiennent des messages anti-corruption et des plans d'actions

pour faciliter la mise en œuvre ces messages. C'était l'occasion pour nous aussi d'avoir des contacts au niveau relationnel avec des points focaux dans chacune des composantes religieuses présentes».

La formation, organisée dans un format interactif, a encouragé le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les participants, afin de renforcer leur capacité à répondre aux défis locaux. En outre, elle a visé à établir des réseaux de collaboration entre les différents leaders religieux et coutumiers, facilitant ainsi la création d'une synergie dans leurs actions contre la corruption.

«Nous saluons la vérité avec laquelle nous avons abordé les thématiques et surtout la sincérité avec laquelle nous nous engageons pour que ce que nous avons entrevu ici comme possibilité de mise en œuvre de la lutte contre la corruption, que nous puissions en faire une réalité pour le bien de chacun parce qu'il y a un lien spirituel avec tout ce qui est lutte contre la corruption »,

soutient l'Abbé O. Hermann OUEDRAOGO, représentant de l'église catholique.



L'Abbé O. Hermann OUEDRAOGO, représentant de l'église catholique

À l'issue de l'atelier, des livrables et des plans d'actions de mise en œuvre ont été formulées pour pérenniser cette dynamique de collaboration et renforcer la lutte contre la corruption au Burkina Faso. L'ASCE-LC espère que cette initiative contribuera à créer une prise de conscience collective et à encourager un changement de comportement durable dans tout le pays.

Pour Monsieur Sibiri REMDE, représentant le Contrôleur Général d'Etat Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'Etat, « *les travaux qui ont été présentés respirent la pertinence des contributions que les uns et les autres ont apportés pour que l'atelier puisse atteindre ses objectifs. Cet atelier marque un tournant dans l'engagement des autorités burkinabè pour une gouvernance éthique et transparente. En mobilisant les leaders religieux et coutumiers, l'ASCE-LC mise sur l'implication de tous pour un avenir plus juste et prospère.*



Monsieur Sibiri REMDE, représentant le Contrôleur Général d'Etat Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'Etat



Vue des participants

Fin de mandat pour des membres sortants Conseil d'Orientation : l'ASCE-LC salue des Hommes engagés dans la promotion de la bonne gouvernance !

Une cérémonie solennelle de remise d'attestations de reconnaissance a été organisée le lundi 12 août 2024, en l'honneur de membres du premier Conseil d'Orientation de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC).



Remise des attestations par le Contrôleur Général d'État Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'État

La cérémonie, présidée par le Contrôleur Général d'État Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'État, a marqué la fin du mandat des neuf membres qui ont contribué de manière significative, à la bonne marche de cette institution clé, dans la lutte contre la corruption au Burkina Faso.

Les membres du Conseil d'Orientation qui ont servi de 2018 à 2024, ont joué un rôle précieux dans l'orientation stratégique des activités de l'ASCE-LC. Ils ont siégé pendant des périodes allant de deux à six ans, mettant leur expertise et leur dévouement au service de la nation.

Leurs mandats ont été marqués par des actions déterminantes pour le renforcement des mécanismes de contrôle d'État et la promotion de la transparence dans la gestion publique.

Prenant la parole, le Contrôleur Général d'État Adjoint a salué la qualité du travail accompli par ces

membres, rappelant que leur engagement a permis de renforcer la crédibilité de l'ASCE-LC et de poser les bases solides pour les futurs conseils.

« Votre contribution a été inestimable et mérite d'être reconnue à sa juste mesure. Ces attestations symbolisent notre gratitude pour votre engagement inconditionnel dans la lutte contre la corruption et pour le respect des principes de bonne gouvernance », a-t-il déclaré.

Alors que le mandat du premier Conseil d'Orientation prend fin, le conseil d'orientation de l'ASCE-LC a accueilli ses nouveaux membres, qui devront poursuivre le travail entamé en tenant compte des leçons apprises et des défis à venir.

La cérémonie s'est clôturée par la remise des attestations aux membres sortants.



Le Contrôleur Général d'État Adjoint assurant l'intérim du Contrôleur Général d'État, prononçant son discours

BON A
SAVOIR



LOI N° 033-2018/AN MODIFIANT LA LOI N°004-2015/CNT PORTANT PRÉVENTION ET RÉPRESSION DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO & TEXTES D'APPLICATION

TITRE II: DES MESURES PREVENTIVES DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE

Chapitre I: Des incriminations et des sanctions des actes de corruption

Chapitre 1: Des codes de conduite des agents publics

Article 6:

Lorsque les intérêts privés d'un agent public coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, il lui est fait obligation d'informer son supérieur hiérarchique qui prend les mesures nécessaires pour préserver l'intérêt général. Mention en est faite dans son dossier individuel.

Chapitre 2: De l'institution de la déclaration d'intérêt et de patrimoine

Article 7:

Il est institué une obligation de déclaration périodique d'intérêt et de patrimoine pour certaines catégories de hautes personnalités et de hauts fonctionnaires dans le but de promouvoir la transparence dans l'exercice des fonctions publiques, de garantir l'intégrité des serviteurs de l'Etat et d'affermir la confiance du public envers les institutions.

A cet effet, il est fait obligation aux personnalités politiques, aux personnalités occupant des fonctions juridictionnelles, aux fonctionnaires et personnes occupant des emplois de l'administration civile et militaire désignés à l'article 13 ci-dessous qui occupent un poste dans lequel leurs intérêts personnels ou privés sont susceptibles d'être affectés par leurs fonctions officielles de déclarer, conformément aux articles 14, 15, 16, 17 et 18 de la présente loi, la nature et l'étendue de ces intérêts.

Ces personnes sont par ailleurs tenues de déclarer l'état de leur patrimoine, selon les dispositions prescrites par la présente loi.

LOI N° 033-2018/AN MODIFIANT LA LOI N°004-2015/CNT PORTANT PRÉVENTION ET RÉPRESSION DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO & TEXTES D'APPLICATION

Article 8: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)

A l'exception du Président du Faso qui a l'obligation de se conformer aux prescriptions de l'article 14 ci-dessous, les personnes visées à l'article 13 ci-dessous font une déclaration certifiée exacte et sincère de leur situation patrimoniale ainsi que celle des personnes liées définies à l'article 3.q ci-dessus. Elles établissent par ailleurs, la liste de tous les autres intérêts susceptibles de créer un conflit d'intérêt ou risque de conflit d'intérêt respectivement:

- au greffe du Conseil constitutionnel pour les personnalités relevant du pouvoir exécutif et du parlement;
- en ligne sur le site de l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption pour tous les autres assujettis indiqués à l'article 13 de la présente loi.

Article 9: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)

Le greffe du Conseil Constitutionnel qui a reçu les déclarations des biens des membres de l'exécutif et du parlement: est tenu de transmettre lesdites déclarations à l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption. La procédure et le délai de transmission des déclarations à l'institution en charge de la lutte contre la corruption sont déterminés par voie réglementaire. L'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption procède au traitement des informations contenues dans les déclarations et à la création d'une base de données dont elle a la garde, de mettre à jour et d'analyser aux fins d'enquête portant sur tout soupçon d'enrichissement illicite ou de tout autre acte de corruption.

Article 10: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)

Les déclarations des personnalités relevant du pouvoir exécutif et du parlement font l'objet de publication. La publication des déclarations desdites personnalités est faite par les soins de l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption au Journal officiel du Faso.

Article 11: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)

La liste des personnalités ayant satisfait à l'obligation de

déclaration de leur patrimoine est publiée au Journal officiel par les soins de l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption de même que celle des personnalités n'ayant pas satisfait à cette obligation.

LE JOURNAL DE
L'AUDITEUR
PUBLIC

Le trimestriel de l'Auditeur Public N° 3 / Juillet-Septembre 2024

NUMERO VERT 8000 11 02

